

CONSEIL SYNDICAL PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de M. Jean-Charles KOHLHAAS.

Étaient présents :

INTERCOMMUNALITÉS	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
INTERCOMMONALITES	IIIOLAIRES	FRESENTS	LACOSLS		FRESENTS	EXCUSES
MÉTROPOLE de LYON	ARTIGNY Bertrand			ASTI-LAPPERRIERE Florence		
	DA PASSANO Jean- Luc			BAGNON Fabien		X
	DROMAIN Hélène			BUB Jérôme		X
	GALLIANO Alain			CHADIER Sandrine		X
	GROSPERRIN Anne	Χ		CHARMOT Pascal		
	GROULT Florestan	Χ		DEHAN Nathalie		
	KOHLHAAS Jean- Charles	Х		MOREIRA Véronique		
	POUZERGUE Clotilde		X	PERCET Joëlle		X
	RANTONNET Michel	Χ		PEREZ Éric		
	THEVENIEAU François		Х	SECHAUD Joëlle		
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	BAREILLE Olivier	Х		AIGLON Olivier		Х
	GEREZ Danielle		Х	CHANTRAINE Anne	Х	
	MALOSSE Daniel	Х		GILLET Rémi		
	NELIAS Agnès	Х		ROMIER Bernard		
	THIMONIER Jean-Marc	Χ		SAGE Élisabeth		
	TISSOT Philippe	Χ		SPAHR Laurence		
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	PERRAUD Jean- François		Х	GILLET Jean-Philippe		Х
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)	FORT Frédéric	Х		LE HUU Delphine		
Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie- Charles		



COMMUNES	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
BRINDAS	CHANTRAINE Anne			BICHONNIER Gérard		
CHAPONOST	CROZET Jérôme			GIORGIO Frédéric		
CHARBONNIERES-LÈS- BAINS	HORRIOT Éric	Х		MARBACH Benoit		
CRAPONNE	PASTRE François	Х		BENGUIGUI Thomas		
DARDILLY	JAILLARD Yves	Х		TEIXEIRA VALPASSOS Christelle		
FRANCHEVILLE	AUDIFFREN Daniel	X		HALLEZ Elké		
GRÉZIEU-LA-VARENNE	CORBIN Jean-Claude		Х	PERRIER Clément		
LENTILLY	ROGEL Magali	Х		NOGUES-BRUNET Hélène		
MARCY L'ÉTOILE	GARABED Jean-Yves			MANTOUX Pascal		
MONTROMANT	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie- Charles		
OULLINS	PROTON Louis		Х	VIDALOT Jean-Luc	X	
POLLIONNAY	BROTTET André	X		TOMA Aurore		
SAINT GENIS-LES- OLLIERES	CHEVIAKOFF Jean- Ludovic		Х	COCHARD Jean- Pierre		
SAINTE CONSORCE	FERRANDEZ Serge		Х	BRUN Vincent		
SAINTE FOY-LÈS-LYON	SARSELLI Véronique	Х		DUMOND Robert		
TASSIN LA-DEMI-LUNE	SCHUTZ Claire	Х		CADILLAT Michel		
LA TOUR-DE-SALVAGNY	PONCET Bernard		Х	HOUDEAU Sylvère	Х	
VAUGNERAY	BOUKACEM Safi	Х		GILLET Rémi		
YZERON	FOURDIN Fabrice	Х		CHABRAN Fanny		

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents: 23 Votants: 62 voix

<u>Secrétaire de séance</u> : Y. JAILLARD <u>Convocation en date du</u> : 7 juin 2024

M. le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, ouvre la séance à 19h00, puis donne lecture de l'ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance ;
- approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Points donnant lieu à délibération :

- 1) Marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Étoile Opération d'investissement n°11 (Bloc 1 GEMAPI)
- 2) Approbation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) (affaires générales)
- 3) SAGE : Dépôt du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon (affaires générales)
- 4) Suppression de deux emplois permanents d'assistantes de gestion administrative à temps non complet (affaires générales)

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau Syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/03 du 2 avril 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la Restauration de la Tamina et des Pierres rouges et de leurs zones humides – Année 2024.

Décision n° 2024/04 du 12 avril 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, portant virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement (cf. doc joint).

Décision n° 2024/05 du 26 avril 2024 relative à la demande d'aide à l'État pour le financement des études et travaux de restauration du niveau de protection sur le système d'endiguement.

Décision n° 2024/06 du 7 mai 2024 relative à la modification du règlement des astreintes et à la prolongation d'un mois de la période des astreintes de sécurité, jusqu'au 31 mai 2024, en raison de phénomènes météorologiques à risque.

C. Questions diverses

- Proposition d'actions pour la journée « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre 2024.
- Calendrier des prochains Conseils syndicaux : mardi 15 octobre et mardi 17 décembre 2024 à 19h.

Le Président ouvre la séance. Il présente Delphine Mollard, récemment intégrée au SAGYRC, chargée de la protection contre les inondations, en remplacement de Thibault Hours.

Le quorum n'étant pas atteint à ce stade, il est collégialement décidé de démarrer la réunion par les points divers.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Informations diverses

M. HERVÉ, Directeur su Sagyrc, annonce le démarrage de travaux consistant à restaurer une zone humide à Marcy l'Étoile sur le cours d'eau la Tamina, dont la suppression de la cunette béton est prévue afin de permettre au lit d'à nouveau méandrer et aux débordements de se faire plus en amont.

Il expose par ailleurs l'organisation de pêches d'inventaires ayant vocation à évaluer la biomasse piscicole des territoires. Les élus ont la possibilité de participer à ces pêches, dont la première s'est déroulée ce 13 juin et dont la prochaine est programmée pour le 21 juin. Ces pêches démontrent que, sur la partie amont, les truitelles ont été décimées par les crues printanières de début d'année, mais le milieu reste néanmoins résilient et attractif pour les truites, puisque leur taux de reproduction et de survie s'est maintenu à un bon niveau.

D'autre part, le Président indique qu'un certain nombre de glissements de terrain ont eu lieu sur l'ensemble du territoire, notamment à Givors, Grigny, Irigny, et un très important sur la commune de La Tour de Salvagny, où une route métropolitaine a glissé dans le lit de la rivière. La route a immédiatement été fermée, mais elle dessert un hameau de 19 maisons, dont les habitants ne peuvent plus accéder à leur domicile en voiture ni être desservis par les bennes à ordures ménagères de la Métropole. Par ailleurs, le glissement de terrain avait créé un mini-barrage qui retenait près de 1 500 m3 d'eau juste au-dessus du Parc de Lacroix Laval, qui risquait de céder à tout moment et de créer une importante coulée d'eau, de boue et de végétaux. Devant l'impossibilité de fermer le Parc de Lacroix Laval, une information a été diffusée aux gardes du parc afin qu'à leur tour ils préviennent les promeneurs du potentiel danger d'inondation. De la rubalise avait été mise en œuvre au bord de la Grande Rivière, mais comme la retenue ne se résorbait toujours pas après trois semaines, le SAGYRC a déclenché un marché de travaux afin de rouvrir un lit et vider cette retenue. L'opération s'est déroulée le vendredi 7 juin et a fait l'objet d'une parution dans le Progrès. Le risque a donc été enrayé. Quant aux travaux à venir, il n'est pas certain que la voirie métropolitaine éboulée soit recréée, car cela demanderait une consolidation importante qui produirait un impact environnemental non négligeable.

Des études sont donc en cours afin de rendre métropolitain le chemin communal actuel et de le mettre en conformité vis-à-vis des normes en vigueur, mais étant donné le nombre important de glissements de terrain survenus dans le secteur et la surcharge de travail qui en découle dans les bureaux d'études, aucune décision ne pourra être émise avant la fin d'année. M. Sylvère HOUDEAU, délégué de la Tour de Salvagny, adresse ses remerciements à la commune de Lentilly, qui a ouvert d'anciens chemins dans les bois afin de permettre aux pompiers d'accéder au site.

M. HERVÉ signale que, le 27 juin, l'INRAE viendra à Pollionnay afin de présenter les résultats d'études menées sur le bassin versant depuis plusieurs années permettant de quantifier l'origine des eaux qui circulent dans les rivières et les polluants associés. Ces études seront également utiles pour évaluer comment, sur un territoire, le changement climatique va affecter les cours d'eau. Le Président ajoute qu'il sera lui-même présent à cette restitution.

En matière de stages, M. HERVÉ indique que deux personnes sont actuellement accueillies au SAGYRC. L'une réalise une étude sur l'un des cours d'eau du territoire où vivent des écrevisses à pattes blanches (espèce menacée), qui aboutira le 28 juin à une présentation des actions envisageables du côté SAGYRC. Le second stage, supervisé par Claire MARCEL, concerne tout le territoire et consiste à observer l'évolution des milieux en période d'étiage et notamment les zones qui restent en eau malgré les étiages, à mieux les caractériser et à mieux comprendre le fonctionnement du milieu en période de basses eaux. Mme MARCEL ajoute qu'il est prévu d'assurer un suivi hebdomadaire de certains points du territoire. Elle adressera une information par mail aux élus locaux concernant la présence du SAGYRC sur le terrain, accompagnée d'une carte de localisation.

Enfin, le Président informe les membres du SAGYRC qu'un groupe de travail PEP/PAPI s'est réuni voici trois semaines. Il souligne que, de son point de vue, ce groupe de travail a été très constructif. M. VIDALOT, délégué d'Oullins-Pierre-Bénite, confirme que le groupe de travail avance et commence à entrer dans le vif du sujet, que c'est une bonne chose, attendue depuis un moment. Mme MOLLARD précise que le CCTP relatif à la consultation pour le marché d'études hydrologiques et hydrauliques et relatif aux scénarios d'aménagement du bassin versant de l'Yzeron est achevé et que le dossier administratif est en cours de constitution, afin d'ouvrir l'appel d'offres en août. Les offres pourront être adressées jusqu'à mi-septembre, puis le choix du candidat sera opéré.

Décès d'Alain GALLIANO

Le Président rappelle que M. GALLIANO a été maire de Craponne durant 31 ans et membre du Conseil syndical du SAGYRC au titre de la Métropole de Lyon. Il sera remplacé lors d'un prochain Conseil métropolitain par un autre élu, qui pourra ensuite être désigné comme nouveau membre du Comité syndical du SAGYRC en remplacement de M. GALLIANO.

Afin de lui rendre hommage, une minute de silence est respectée.

(L'arrivée de Mme GROSPERRIN et M. GROULT à 19 h 50 permet l'atteinte du quorum. Le syndicat peut donc valablement délibérer.)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Yves JAILLARD, délégué de la commune de Dardilly, est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou observations sur le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 février 2024.

Points donnant lieu à délibération

1. Marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Étoile - Opération d'investissement n°11 (n° CS/2024-09)

Rapporteur: Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant du Bloc n°1

Mesdames: A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, A. NELIAS.

Messieurs: O. BAREILLE, F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT,

J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET

Monsieur le Président expose que les travaux se situent dans le Domaine de Lacroix-Laval, propriété de la Métropole du Grand Lyon sur les communes de Marcy L'Étoile et La Tour de Salvagny, au bord du ruisseau de la Grande Rivière (Charbonnières-les-Bains).

Sur le tronçon étudié, les principaux dysfonctionnements observés touchent à la fois la morphodynamique du cours d'eau, les milieux naturels riverains et la continuité écologique. L'ensemble contribue à la banalisation du cours d'eau par une réduction de la diversité physique et écologique du milieu aquatique.

Les objectifs poursuivis à travers la présente opération sont les suivants :

- Rétablir les possibilités de transit piscicole et améliorer l'attractivité physique de la rivière en luttant contre les phénomènes d'atterrissement généralisé du lit en amont des ouvrages ;
- Contrôler les processus d'érosion de berge dans les endroits où les biens riverains le justifient (abords du mur d'enceinte du Parc et de la voie SNCF notamment);
- Améliorer la qualité environnementale et paysagère du ruisseau en veillant à préserver et mettre en valeur la naturalité du vallon ;
- Favoriser l'implantation et le développement des formations végétales ripicoles et, notamment des boisements humides (typiques des abords de cours d'eau) ainsi qu'une diversité d'âges, de strates et d'essences.

Jean-Charles KOHLHAAS précise qu'il s'agit d'une procédure de marché public de travaux, régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux).

Les principes d'aménagement objets des présents travaux sont les suivants :

- Rétablir un profil en long proche de la pente originelle du fond de vallon par effacement des deux ouvrages transversaux ;
- Maitriser l'équilibre du profil en long de la rivière en guidant l'activité latérale du cours d'eau (érosion) dans les zones sans enjeux et privilégier l'étalement des eaux (diminution des vitesses) dans les secteurs plus contraints, par la suppression de murs de protection et des travaux de terrassement/remodelage des berges;
- Assurer la remise à ciel ouvert de l'extrémité aval de la Tamina et restaurer sa confluence avec la Grande Rivière par suppression de la section busée existante ;
- Diversifier les écoulements par la mise en place d'obstacles naturels (amas de troncs/branches/souches);
- Végétaliser les emprises de travaux par la plantation de végétaux indigènes adaptés.
- Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, le présent marché distingue 2 tranches, dont une d'entre elles est optionnelle :
- Tranche ferme: Travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Étoile, y compris la période de suivi et garantie des végétaux n+1.
- Tranche optionnelle : Période supplémentaire de suivi et de garantie de reprise des végétaux (2 ans).

Le Président indique que la présente consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché public court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, comprenant la période de suivi et de garantie des végétaux.

Le délai d'exécution des travaux, qui comprend la période de préparation et le délai des travaux, est de 4 mois.

La période de préparation est de 1 mois.

Le délai des travaux est de 3 mois.

Le délai de suivi et de garantie des végétaux compris dans la tranche ferme est de 12 mois.

Ce délai de suivi et de garantie des végétaux pourra être prolongé de 24 mois en activant la tranche optionnelle.

Monsieur le Président ajoute qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP n°24-44001 publié le 15/04/2024 et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique « marchés publics » et sur le profil d'acheteur du SAGYRC : https://sagyrc.e-marchespublics.com/

Le Dossier de Consultation des Entreprises était directement téléchargeable sur le profil d'acheteur du SAGYRC, par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 30 mai 2024 à 12h00.

Pour être admis, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique, notamment celles relatives aux situations fiscale et sociale. Par ailleurs, il est également tenu compte des références professionnelles et des garanties techniques (équipements et matériels) qui doivent être jugées suffisantes pour la réalisation optimale de la mission.

Les critères de jugement des offres prévoient l'attribution du marché à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 / la valeur technique (pondération 60%)
- 2 / le prix des prestations (pondération 40%)

Le Président précise que durant la consultation aucune demande de précision ou de compléments n'a été formulée.

Le marché a fait l'objet de 37 retraits pour le dépôt d'un seul et unique pli. Le dépôt a été réalisé dans les délais.

L'offre reçue s'avère supérieure de près de 25% au montant budgété par le syndicat, qui avait été estimé sur les conseils de son maitre d'œuvre. L'offre est également supérieure à la capacité d'engagement comptable du syndicat, sur l'opération relative à ce type de travaux.

Aussi il apparait pertinent de ne pas donner suite à la procédure initiée, en application des articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique, pour des motifs économiques et d'intérêt général.

Le Président souligne que la seule offre reçue est très au-dessus des prix du marché. Il ajoute que ces travaux sont importants pour le milieu naturel, mais ne constituent pas un enjeu vital ni pour la commune concernée ni pour les populations - pas d'enjeu de protection contre les inondations. Ces travaux vont donc être reportés a minima d'un an, car ils doivent se dérouler en période d'étiage (basses eaux). Ils feront l'objet d'une nouvelle procédure de consultation.

M. KOHLHAAS remarque qu'il y a de plus en plus de marchés publics pour lesquels une seule offre est déposée. Mme SARCELLI, déléguée de Ste-Foy-Lès-Lyon, confirme que ce n'est pas exceptionnel et qu'elle a plusieurs fois déclaré des appels d'offres sans suite pour les mêmes motifs dans sa commune.

Le Président indique que les services réfléchissent à diviser le marché en plusieurs lots afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de présenter leur candidature.

Mme ROGEL, déléguée de Lentilly, souligne que le montant du marché n'est pas très élevé et peu attractif pour les entreprises. De plus, il n'existe pas une énorme concurrence dans la région. Or, de nombreux travaux paysagers sont programmés cet été sur le territoire de la Métropole et des environs et peu d'entreprises sont capables de prendre des chantiers de cette taille en simultané. Il y a eu des infructuosités à la Ville de Lyon également.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE:

DE DECLARER sans suite la procédure relative au marché de travaux pour la restauration morpho-écologique du ruisseau de la Grande Rivière dans le Parc Lacroix Laval à Marcy l'Étoile - Opération d'investissement n°11, pour des motifs économiques et d'intérêt général.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 11 VOIX POUR.

2. Approbation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) -- (n° CS/2024-10)

Rapporteur: Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des Affaires générales

Mesdames: A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, M. ROGEL, V. SARSELLI,

C. SCHUTZ.

Messieurs: O. BAREILLE, F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT,

J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU,

S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que les sécheresses récurrentes ces dernières années, malgré un printemps particulièrement humide en 2024, rappellent que le bassin versant de l'Yzeron est identifié dans le SDAGE en déficit quantitatif. Le bassin versant de l'Yzeron est situé sur un massif cristallin, aux ruissellements intenses et aux ressources souterraines faibles, à l'origine d'étiages naturels importants renforcés par les prélèvements anthropiques.

Jean-Charles KOHLHAAS indique que le Sagyrc s'est intéressé depuis de nombreuses années au déficit quantitatif à travers plusieurs études de renforcement des connaissances, qui ont mis en évidence que les prélèvements réalisés dans les cours d'eau du bassin versant sont de trois types :

- Les réseaux d'assainissement.
- Les puits, forages et pompages en rivière.
- Les retenues collinaires sans débit réservé.

Sur la base de ces connaissances, le Sagyrc a lancé l'élaboration et l'animation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2018-2023.

Ce programme partenarial a permis de déployer des actions concrètes et de mobiliser l'ensemble des acteurs sur ce sujet stratégique de la ressource en eau (modernisation des réseaux d'assainissement, équipement des retenues collinaires prioritaires de dérivation du cours d'eau, dynamique autour des économies d'eau).

Le président ajoute qu'à l'issue du PGRE, les pressions sur les milieux aquatiques restent cependant élevées et justifient une intensification des actions. C'est pourquoi le SAGYRC a porté avec les acteurs du territoire, en 2023, l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Mobilisant tous les acteurs : collectivités locales, gestionnaires d'assainissement, acteurs privés de l'aménagement, agriculteurs, citoyens, le projet de territoire pour la gestion de l'eau vise à garantir un équilibre entre besoins et ressources en eau. Un équilibre complexe et exigeant qui repose sur trois grands leviers d'action.

- plus de sobriété : intensifier les économies d'eau et mieux utiliser la ressource disponible ;
- plus d'eau dans les cours d'eau : réduire les pertes d'eau et développer l'infiltration des eaux de pluie ;
- plus d'impact : améliorer la connaissance et sensibiliser.

Le Président expose que l'élaboration du programme d'actions du PTGE s'est appuyée sur une consultation des gestionnaires et usagers de l'eau, à travers des entretiens individuels et 5 groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Restituer les eaux claires parasites aux milieux : moderniser les réseaux d'assainissement, déconnecter les eaux pluviales.

- Développer l'infiltration des eaux pluviales : améliorer la connaissance, accompagner les projets d'aménagement, communiquer par l'exemple.
- Aménager les retenues collinaires et répondre aux besoins de l'agriculture : financer les installations de débits réservés, exploiter au mieux les ressources existantes, accompagner les agriculteurs au changement.
- Poursuivre la sensibilisation aux pratiques écEAUnomes : diffuser les bonnes pratiques, communiquer par l'exemple, référencer les puits et forages.
- Étudier les assecs pour agir de manière ciblée : connaitre les impacts, impliquer le grand public, guider l'action.

En conclusion, le Président précise que le PTGE de l'Yzeron propose un programme d'actions pragmatique, axé sur la réduction des prélèvements anthropiques, afin de laisser aux cours d'eau des débits d'étiage suffisants pour le milieu. Sa mise en œuvre est prévue sur une durée de 5 ans.

Le PTGE est complémentaire à la démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours avec le bassin versant voisin du Garon et centré sur la rareté de l'eau. Il constitue le projet opérationnel en faveur de la ressource en eau. Le SAGE viendra approfondir et renforcer son volet politique et stratégique.

Le PTGE a été validé par son comité de pilotage le 4 décembre 2023, et doit être validé prochainement par les services de l'État dans le cadre de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) pilotée par la DDT du Rhône. Il est aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil syndical du SAGYRC.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et son programme d'actions et **D'AUTORISER** le Président à le déposer auprès des services de l'État.
- ARTICLE 2: DE DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions du PTGE relevant du SAGYRC seront inscrits aux budgets annuels du syndicat dans les différentes opérations, en section de fonctionnement ou d'investissement, en fonction de la nature des missions à mener.
- **ARTICLE 3: DE S'ENGAGER** à la mise en œuvre des actions du PTGE, en lien avec les actions portées par les partenaires.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 62 VOIX POUR.

M. BOUKACEM, délégué de Vaugneray, tient à souligner l'effort consenti par certaines communes en matière de gestion des eaux pluviales, et notamment Grézieu-la-Varenne, qui a consacré près de 3 M€ ces trois dernières années aux tranchées d'infiltration et à la déconnexion des eaux pluviales, ou encore Sainte-Consorce et Pollionnay. Enfin, sur les rejets des déversoirs d'orage, que les services de l'État considèrent comme des stations de traitement des eaux usées, la législation ne permet pas de mettre en œuvre le projet comme envisagé initialement. Il ne peut être abordé que sous l'angle d'une station d'épuration, donc avec des budgets très supérieurs.

3. Dépôt du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon (n° CS/2024-11)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des Affaires générales

Mesdames: A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, M. ROGEL, V. SARSELLI,

C. SCHUTZ.

Messieurs: O. BAREILLE, F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT,

J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU,

S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que le travail mené ces dernières années en collaboration avec le SMAGGA et déjà présenté pour partie lors de plusieurs conseils syndicaux a mis en exergue que :

- A l'échelle de l'Ouest Lyonnais et plus spécifiquement des bassins versants du Garon et de l'Yzeron, les élus des deux syndicats convergent sur le constat suivant :
 - Les ressources locales en eau sont limitées et les milieux aquatiques en déficit ;
 - L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation de la demande en eau ;
 - Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau.
- L'enjeu commun de la rareté de l'eau est de fait de plus en plus stratégique pour l'avenir de nos territoires et ces éléments font craindre pour les prochaines années, sans action spécifique :
 - Des conflits d'usages de l'eau de plus en plus importants ;
 - Des difficultés d'aménagement du territoire très concrètes pour le développement urbain, agricole et industriel sur les bassins versants.

Aussi, le SMAGGA et le SAGYRC se sont accordés sur les nécessités suivantes :

- Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais ;
- Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire :
- Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.

Ils se sont accordés sur le fait que l'outil « SAGE » (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) apparait comme l'outil pertinent pour atteindre ces objectifs.

Conformément aux éléments présentés lors des précédents conseils, afin de poursuivre la démarche et que la création d'un tel outil soit efficace et pertinente pour nos territoires, les élus ont élargi les discussions auprès des autres acteurs concernés des territoires.

Jean-Charles KOHLHAAS expose que ce process long et itératif a permis de rencontrer l'ensemble des acteurs des collectivités, des usagers et de la société civile, afin de leur exposer les réflexions menées.

À la suite de ces rencontres, il a été demandé à chacun de faire parvenir aux syndicats son appréciation sur le sujet ainsi que sur la proposition réalisée.

Cette phase d'élargissement s'est conclue par un travail commun, mené le 24 mai à Vaugneray, qui a été l'occasion :

- De réunir l'ensemble des interlocuteurs.
- De faire un retour global sur les avis reçus,
- De partager notre ressenti suite aux différentes rencontres,
- D'initier un travail d'orientation du travail restant à réaliser :
 - Cartographier les instances stratégiques actuelles de l'eau pour chaque acteur. Cela devra permettre de proposer un fonctionnement du SAGE intégrant cette connaissance;
 - Travailler ensemble à l'élaboration de scénarii de CLE (Commission Locale de l'Eau), afin d'orienter le travail à fournir par l'AMF et l'État.

Le travail mené lors de cette rencontre sera :

- Exploité par les personnes en charge du SAGE pour ce qui est de la cartographie;
- Utilisé pour formaliser un projet de CLE restreinte, à présenter dans le dossier sommaire comme celle qui est plébiscitée suite aux différents échanges, sans pour autant éluder le travail de recensement des personnes concernées (qui étaient dans la version élargie de la CLE), qui pourront être intégrées aux commissions thématiques du SAGE.

Le Président indique que, conformément aux éléments déjà présentés lors des précédents conseils et aux orientations formulées par la commission SAGE (SAGYRC/SMAGGA), tout ce travail préparatoire vient confirmer l'orientation déjà pressentie par les syndicats et présentée ces dernières années. Il convient donc désormais de communiquer l'ensemble de ces éléments aux services de l'État et de commencer à se structurer pour avoir la capacité de porter ce futur outil.

Cette communication, cadrée par la règlementation, se matérialise via le dépôt en préfecture d'un dossier préliminaire.

Structuration du portage :

Comme évoqué lors des derniers conseils, il est envisagé un portage du SAGE réalisé via un des deux syndicats qui serait lié par convention avec le second syndicat. Les contours techniques et financiers qui sont à ce jour envisagés pour cet accord sont :

- Un portage administratif ainsi qu'un hébergement qui seraient confiés au SMAGGA;
- Des charges financières confiées aux deux structures et réparties en prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes. Cela aboutit à une répartition de l'ordre de 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA;
- Une formalisation des liens hiérarchiques et fonctionnels entre le futur animateur, son Président et nos structures.

Cette organisation a vocation à construire les fondements du futur SAGE. Elle sera réadaptée une fois l'animateur et le Président du SAGE connus et les règles de fonctionnement du SAGE établies par sa propre instance délibérative.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les principes administratifs et économiques évoqués dans le projet de convention pour la rédaction du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon, à savoir :
 - La proposition d'un portage par le SMAGGA conventionnant avec le SAGYRC:
 - Un financement de la structure prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes;
 - Un pilotage politique et technique associant les deux structures.
- ARTICLE 2 : D'APPROUVER le dépôt, auprès des services de l'État, du dossier de consultation pour la définition du périmètre et la composition de la CLE du SAGE des bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS. PAR 62 VOIX POUR.

M. HERVÉ précise que, dès lors que le SAGE existera, le SAGYRC aura de nouveau à délibérer pour valider l'organisation et la coordination administrative entre le SAGE et ses financeurs. Un travail juridique est en cours. Il s'agit de créer un endroit où tous les acteurs du territoire, concernés par la question de la ressource en eau et de sa gestion, puissent échanger, se former, trouver des objectifs et des actions communes afin d'améliorer la situation.

M. GROULT, délégué à la Métropole de Lyon, se félicite de l'ouverture sur les autres politiques publiques et les autres compétences portées par les différentes collectivités. Il rappelle son attachement au SAGE, qui traduit la formulation de règles collectives autour de la gestion de l'eau sur un bassin versant. La commission locale de l'eau regroupe l'ensemble des personnes utilisatrices ou intéressées par cette ressource, dont les échanges aboutissent à une vision concordante et à un point d'équilibre entre tous les intérêts. Cela étant, il trouverait dommage de ne pas élargir la démarche à une vision citoyenne dans un contexte où le réchauffement climatique et les canicules sont de plus en plus inscrits à l'agenda public. C'est pourquoi il encourage vivement le Syndicat à associer plus largement les citoyens, non pas à la Commission locale de l'eau, dont les élus sont déjà garants des actions conduites, mais au travail conduit autour des règles de gestion.

4. Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois (n° CS/2024-12)

Rapporteur: Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des Affaires générales

Mesdames: A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, M. ROGEL, V. SARSELLI,

C. SCHUTZ.

Messieurs: O. BAREILLE, F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-

C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU,

S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de chaque établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Jean-Charles KOHLHAAS rappelle que, à la suite de la démission des deux assistantes administratives non-titulaires qui occupaient des emplois à temps non complet (14/35e), un emploi d'assistante administrative à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, a été créé à compter du 1er février 2024, par l'assemblée délibérante du 19/12/2023 (Délibération CS2023-41).

Une assistante administrative titulaire a ainsi été recrutée le 1er mars 2024.

Il convient donc de procéder à la suppression des deux emplois permanents d'assistante administrative à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, créés respectivement par les délibérations CS2020-12 du 12 février 2020 et CS2023-3 du 26 janvier 2023, devenus vacants.

Le Président ajoute que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à l'unanimité à cette suppression, dans sa séance du 27 mai 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1: DE SUPPRIMER les deux emplois permanents d'assistantes de gestion administrative à temps non complet à raison de 14/35ème, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, créés respectivement par les délibérations CS2020-12 du 12 février 2020 et CS2023-3 du 26 janvier 2023.

ARTICLE 2: DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2024.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 62 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/03 du 2 avril 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la Restauration de la Tamina et des Pierres rouges et de leurs zones humides – Année 2024.

Décision n° 2024/04 du 12 avril 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, portant virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement.

Décision n° 2024/05 du 26 avril 2024 relative à la demande d'aide à l'État pour le financement des études et travaux de restauration du niveau de protection sur le système d'endiguement.

Décision n° 2024/06 du 7 mai 2024 relative à la modification du règlement des astreintes et à la prolongation d'un mois de la période des astreintes de sécurité, jusqu'au 31 mai 2024, en raison de phénomènes météorologiques à risque.

C. Questions diverses

Prochaine « Journée de la rivière », été 2025

Le Président propose aux membres du Syndicat de réfléchir à l'organisation de cet événement en collaboration entre le SAGYRC et le SMAGGA, éventuellement sur la commune d'YZERON qui se trouve au sommet des deux bassins versants.

Restauration passerelle Ruette Mulet à Francheville

Les travaux commenceront cet été et devraient se terminer avant la fin de l'année.

Proposition d'actions pour la journée « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre 2024

Le Président suggère de demander à toutes les communes et aux citoyens de fournir au SAGYRC des images ayant trait au risque inondation afin d'alimenter le travail de diagnostic et d'études réalisé dans le cadre du PAPI.

Contrat avec l'Agence de l'eau

Mme ROGEL s'interroge sur le contrat avec l'Agence de l'eau et l'accompagnement des communes en matière d'accès aux aides proposées. Elle demande comment l'information pourrait être davantage déployée. Le Président rappelle que ce contrat s'étend habituellement sur trois années, mais, le SAGYRC ayant démarré tardivement, l'Agence de l'eau a accepté de raccourcir ledit contrat, qui doit s'achever au 31 décembre 2024, étant précisé que le prochain contrat porterait donc sur 2025, 2026 et 2027.

M. BOUKACEM a récemment interrogé l'Agence de l'eau, qui encourage les communes à déposer tous les dossiers possibles, en indiquant ceux inscrits dans le contrat et qu'il ne sera pas possible de réaliser, afin de libérer des crédits pour des opérations ponctuelles. Les opérations ainsi identifiées comme non réalisées dans le contrat qui arrive à échéance en fin d'année s'inscriraient dans le nouveau contrat ou dans le nouveau programme d'actions (l'Agence de l'eau n'en a pas encore décidé). M. HERVÉ indique que le SAGYRC sollicitera à nouveau les communes pour l'élaboration d'un contrat sur les prochaines années, mais avant cela, l'Agence de l'eau doit connaître ses capacités d'aide.

Présentation du PTGE

M. BOUKACEM, délégué de la commune de Vaugneray, indique qu'un récent courriel annonçait la présentation du PTGE au COPIL du 5 juillet, finalement reportée au COPIL du 27 septembre.

Calendrier des prochains conseils syndicaux

Les prochains Conseils syndicaux sont fixés au mardi 15 octobre 2024 et au mardi 17 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 30.

Vu le Secrétaire de séance, Yves JAILLARD